



Réponse du Conseil communal à l'interpellation no 07-603 de Jean Dessoulavy et consorts concernant la cérémonie du 1^{er} mars 2007

(Du 22 août 2007)

Le 26 mars 2007, MM. Jean Dessoulavy, Blaise Péquignot, Christian Boss, Philippe Ribaux et José Caperos ont déposé l'interpellation suivante :

« Lors de la cérémonie officielle du 1^{er} mars 2007, Monsieur Daniel Perdrizat, président et représentant du Conseil communal, a déclaré qu'il se sentait « mal à l'aise » non pas en raison de la météo peu clémente de ce jour, mais bien à l'idée de commémorer une « révolution bourgeoise » dans laquelle il a déclaré publiquement ne pas se reconnaître.

Ces propos ont choqué plus d'un citoyen. Non pas qu'il s'agisse de dénier à un membre de l'exécutif des convictions politiques personnelles, même relevant d'une notion de « lutte des classes » obsolète ; mais c'est bien le mélange des genres qui a suscité l'émoi.

En effet, il n'est pas sain pour le bon fonctionnement de nos institutions qu'un représentant de l'exécutif confonde message d'un collègue et propagande partisane. Cette révolution bourgeoise de l'époque a permis de jeter les bases de nos institutions qui permettent à tout un chacun d'exprimer ses opinions dans une structure démocratique.

Les valeurs de cette révolution qui est à la base de la création de la République et canton de Neuchâtel, n'appartiennent pas à la bourgeoisie mais bien à tous les Neuchâtelois du Haut et du Bas, d'hier et d'aujourd'hui.

Parler « révolution bourgeoise » est pourtant correct. Ce qui ne l'est pas à notre sens, c'est d'opposer les intérêts des bourgeois et des ouvriers à l'époque comme l'a laissé sous-entendre le président de la ville au début

de son intervention. Une telle attitude revient à méconnaître la constitution de la république démocratique du Canton de Neuchâtel qui stipule que la souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce en la forme déterminée par sa Constitution (articles 1 et 2 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 21 novembre 1858, respectivement article premier de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000). Celle-ci a ainsi voulu un gouvernement et des autorités choisis et nommés selon les lois du peuple consacrant la séparation des pouvoirs et la garantie des droits fondamentaux.

Au vu de ce qui précède, les interpellants posent la question suivante : comment le Conseil communal détermine-t-il le rôle de « représentant officiel » de son autorité lorsque ce dernier doit prendre la parole lors d'une cérémonie officielle au regard de ces valeurs républicaines qui fondent sa propre existence ? Est-il correct qu'un représentant fasse part de ses états d'âme personnels ou partisans face à un fait historique aussi rassembleur que celui du 1^{er} mars 1848 ? »

* * *

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit, de sorte que nous y répondons sous la même forme, en application de l'article 38 du règlement général de la Ville de Neuchâtel.

1. Teneur du discours du président de la Ville

Nous observons que les interpellateurs se fondent sur une version tronquée du discours, attendu qu'ils le font sur la base du compte-rendu paru dans l'édition du 2 mars 2007 de L'Express et non sur les termes du discours prononcé.

1.1 L'article de presse rapportait « *d'abord mal à l'aise, lui adepte de la révolution socialiste, à l'idée de commémorer « la révolution bourgeoise », Daniel Perdrizat a finalement profité du 1^{er} mars pour militer en faveur de l'éligibilité des étrangers ».*

1.2 Quant aux paroles prononcées, elles avaient la teneur suivante : « *Par une curieuse ironie de l'histoire, c'est à un élu épris des idéaux de la révolution socialiste qu'échoit la tâche de prendre la parole aujourd'hui pour commémorer une révolution bourgeoise, celle du 1^{er} mars 1848. Dans un premier temps, cette curieuse coïncidence a eu le don de me mettre mal à l'aise et puis, à la réflexion, je me suis dit qu'il n'y avait décidément pas de quoi et*

que c'était au contraire une aubaine, par les temps qui courent, que de se remémorer l'un ou l'autre des traits et des conquêtes de la révolution de 1848. Vous verrez qu'il y a ma foi quelques enseignements intéressants à en tirer et que certains des acquis de la révolution de 1848 sont plus que jamais d'actualité ». Le Président de la Ville a alors poursuivi en détaillant ce qu'il considère comme quelques-uns des acquis de cette révolution, ce en ces termes : « L'une des caractéristiques de la révolution de 1848, c'est d'avoir pris naissance dans les Montagnes et dans les vallées, c'est-à-dire à la périphérie de ce canton. Aux dires des observateurs de l'époque, c'est d'ailleurs à peine si l'on comptait une centaine de républicains en ville de Neuchâtel. Et c'est à ces mêmes régions périphériques, à l'exception il est vrai de la vallée de La Sagne et des Ponts, que nous devons d'avoir conservé la République en septembre 1856 : c'est des Montagnes et des vallées, en effet qu'est venue la résistance à la contre-révolution des ultra-royalistes (...). Un autre trait de la révolution neuchâteloise, c'est sa dimension internationale : que ce soit en 1792/1793, en 1831 ou en 1848, les mouvements d'idées et les soulèvements qui ont eu pour cadre notre coin de pays s'inscrivaient clairement dans le sillage des mouvements semblables qui secouaient l'Europe et plus particulièrement la France (...). Cette dimension internationale ne concernait d'ailleurs pas que les mouvements d'idées, elle touchait également les personnes : on ne le sait pas assez mais parmi les révolutionnaires descendus sur Neuchâtel, il y avait une forte cohorte d'étrangers.

Par exemple, la colonne qui, dans la nuit du 29 février au 1^{er} mars 1848, est montée de l'Erguël à La Chaux-de-Fonds, pour descendre ensuite sur Neuchâtel, sous le commandement d'Ami Girard, cette colonne était une véritable brigade internationale, puisqu'on y recensait non seulement des Neuchâtelois, mais également des Confédérés d'autres cantons ainsi que des réfugiés politiques français, allemands ou encore italiens ». Sur la base de cette dimension internationale, l'essentiel du discours a ensuite été consacré à une des conquêtes de la révolution de 1848, à savoir le droit de vote des étrangers. Ledit discours se concluait ainsi « le vrai patriotisme, la vraie manière de renouer avec les idéaux de la révolution de 1848, c'est de voter oui au suffrage universel, oui à l'éligibilité pour toutes celles et ceux qui sont établis dans notre canton, y paient des impôts et y jouissent déjà aujourd'hui du droit de vote ».

- 1.3 Nous tenons évidemment à disposition de votre Autorité le discours intégral de Monsieur Daniel Perdrizat.
- 1.4 Force est au surplus de constater que ni la Chancellerie, ni la Présidence n'ont enregistré à ce jour le moindre courrier d'une citoyenne et/ ou d'un citoyen à ce sujet.

2. Quant au « mélange des genres »

Les interpellants reprochent à Monsieur Daniel Perdrizat d'avoir exprimé des convictions politiques personnelles alors qu'il était en représentation officielle. Nous réfutons la critique pour les motifs suivants :

- 2.1 Le Conseil communal a pris position en faveur de l'initiative visant à accorder le droit d'éligibilité aux étrangers dans le cadre de la consultation organisée par l'Etat et le discours de Monsieur Daniel Perdrizat reflétait donc l'opinion de l'exécutif.
- 2.2 Les protagonistes de la Révolution neuchâteloise, comme ceux d'autres mouvements similaires du 19^{ème} siècle, ne définissaient pas les processus qu'ils ont initiés comme une « révolution bourgeoise ». Ils estimaient que l'émancipation politique, à savoir la fin des régimes aristocratiques et monarchiques, signifiait la libération de toutes les oppressions. Quant au concept de « révolution bourgeoise », cette notion est apparue dans le débat politique, aussi bien en Suisse et donc à Neuchâtel que dans d'autres pays, dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle, avec l'apparition du mouvement ouvrier (politique et syndical). Les précurseurs du mouvement ouvrier ont en effet estimé que l'émancipation politique ne résolvait pas la question sociale liée à la révolution industrielle. Cette réserve sérieuse n'impliquait nullement dans la majorité du mouvement ouvrier une attitude négative à l'égard de la « révolution bourgeoise » par rapport au régime antérieur (aristocratique ou monarchique). Dans son discours, Monsieur Daniel Perdrizat a repris cette réserve, en d'autres termes il n'a pas critiqué la révolution bourgeoise, ni opposé les ouvriers et les bourgeois mais a rappelé qu'une société se devait de développer aussi une politique sociale, conformément au programme politique du Conseil communal.

3. Quant au respect de la Constitution

Le Conseil communal tient à rappeler que les événements qui ont secoué le pays de Neuchâtel au 19^{ème} siècle (insurrections républicaines de septembre à décembre 1831, révolution du 1^{er} mars 1848, contre-révolution royaliste de septembre 1856) ont fait et font l'objet de débats historiques où s'expriment des opinions divergentes. Le Conseil communal estime dès lors qu'il ne lui appartient pas de trancher entre ces différentes opinions. Le Conseil communal est d'avis qu'il ne lui appartient pas davantage d'édicter une « version officielle » de l'histoire où un discours modèle à tenir pour le 1^{er} mars. Fidèle aux idéaux et à l'une des conquêtes de 1848, le Conseil communal ne donne pas d'instructions à ses membres parce qu'il a confiance dans le fait qu'ils reflèteront la position du collègue.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation no 07-603.

Neuchâtel, le 22 août 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente,

Valérie Garbani

Le chancelier,

Rémy Voirol